

Le pourquoi et le quand d'un testament

Pourquoi est-il important de faire un testament? On estime qu'un tiers des Canadiens n'en ont pas et que de nombreux autres possèdent un acte périmé ou inapproprié parce que leurs biens ou leur situation familiale ont changé.

Si vous décédez sans testament, on dit que vous « mourez intestat », et le partage de vos biens est régi par les lois provinciales.

Si vous mourez intestat, vous n'avez pas de liquidateur pour administrer votre succession et quelqu'un doit demander au tribunal la permission de le faire. Cette demande est coûteuse et prend du temps. La personne (le demandeur) risque de devoir verser un cautionnement égal au double de la valeur de la succession, par mesure de sécurité. Vos actifs ne pourront pas être distribués à vos héritiers avant que le tribunal n'accorde au demandeur les pouvoirs nécessaires. Par ailleurs, tous les frais judiciaires devront être payés par la succession, ce qui diminuera d'autant votre patrimoine.

Le délai s'allongera davantage si vous mourez intestat et que des enfants mineurs sont en cause ou que des membres de votre famille ou d'autres personnes ne s'entendent pas sur la personne à nommer pour l'administration de votre succession. En présence d'enfants mineurs, l'avocat des enfants interviendra. Une fois les biens répartis, la part des mineurs sera investie par l'avocat des enfants en attendant de leur être versée en totalité à l'âge de la majorité, sans égard à leur capacité de gérer cet argent.

La formule utilisée par les provinces pour la liquidation d'une succession ab intestat prévoit l'attribution d'une part privilégiée du patrimoine à un conjoint survivant. Le solde est partagé entre le conjoint et les enfants, qu'ils soient mineurs ou majeurs. En l'absence de conjoint survivant, d'enfants ou de petits-enfants, des descendants éloignés peuvent avoir droit à une part d'héritage. Si aucun parent par le sang survivant n'est trouvé après une recherche exhaustive, votre patrimoine ira au gouvernement.

Alors pourquoi faire un testament? Pour éviter de puiser dans votre patrimoine et pour épargner à votre famille beaucoup d'angoisse et de frustration. C'est votre seul moyen d'avoir un contrôle sur le choix de l'administrateur de votre succession, sur la façon dont vos biens seront distribués et sur les bénéficiaires.

Un nouveau testament risque d'être requis dans les situations suivantes :

- Mariage* ou autre changement touchant la situation de famille
- Déménagement dans une nouvelle province
- Richesse soudaine – gain de loterie ou héritage
- Augmentation ou diminution du patrimoine
- Longue période écoulée depuis la rédaction du testament
- Changement relatif aux membres de la famille ou à la situation familiale
- Vente d'une entreprise
- Départ à la retraite ou congédiement

*Entraîne la révocation du testament dans toutes les provinces, sauf au Québec.

Si vous avez un testament, à quand remonte sa dernière modification?

Si votre testament n'a pas été revu en présence d'un professionnel depuis cinq ans, il y a fort à parier qu'il est périmé. Un problème que pose un vieux testament, c'est que le liquidateur risque de ne plus convenir. Il peut également être nécessaire de changer votre testament si votre famille compte de nouveaux membres, en cas de séparation ou de divorce, ou encore si votre patrimoine a augmenté ou diminué de façon notable depuis la rédaction de l'acte.

Le pourquoi et le quand d'un testament

La richesse offre des possibilités, mais elle rend votre succession complexe. Assurez-vous que votre plan successoral protège suffisamment votre patrimoine et vos bénéficiaires.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter votre Conseiller financier BMO pour vous faire recommander un notaire spécialiste de la planification successorale qui pourra vous aider à préparer ou revoir votre testament, et vous conseiller sur d'autres aspects de votre plan successoral.

Irit Gertzbein, LLB

Directrice principale, Planification successorale et fiduciaire
Groupe Planification de patrimoine d'entreprise

BMO Groupe financier publie ce document à l'intention des clients à titre indicatif seulement. L'information fournie correspond à celle qui est disponible à la date mentionnée dans le présent document. Les renseignements contenus dans ce document proviennent de sources que nous considérons comme fiables, mais ils ne sont pas garantis par nous, peuvent être incomplets ou changer sans préavis. L'information est de nature générale et ne doit pas être interprétée comme des conseils précis à une personne donnée ni comme des conseils portant sur un risque spécifique ou un produit d'assurance en particulier.

Les commentaires dans cette publication ne constituent pas un avis juridique ou une analyse définitive de l'applicabilité fiscale des lois en matière de fiducie et de succession. Ces commentaires sont de nature générale et sont fournis à titre d'indicatif seulement. Il est préférable d'obtenir l'avis d'un professionnel à l'égard de sa situation personnelle. Pour obtenir des conseils sur vos besoins en matière d'assurance, il est conseillé de consulter un courtier d'assurance indépendant ou tout autre conseiller de votre choix. Vous devriez aussi consulter un avocat ou un fiscaliste au sujet de votre situation personnelle.

^{MD} « BMO (le médaillon contenant le M souligné) » est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal, utilisée sous licence.

BMO  **Groupe financier**

Ça a du sens. Profitez.^{MD}